

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 avril 2008

RÉFORME DE LA PRESCRIPTION EN MATIÈRE CIVILE - (n° 433)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N° 6

présenté par
M. Blessig, rapporteur
au nom de la commission des lois

ARTICLE ADDITIONNEL**AVANT L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant :**

Dans la dernière phrase du premier alinéa de l'article 924-4 et dans le dernier alinéa de l'article 2337 du code civil, la référence : « 2279 » est remplacée par la référence : « 2276 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.